

# Start People – Règles du travail intérimaire



## Contenu

Contrat de travail intérimaire: questions – réponses .....	3
Comment se présente votre contrat d'intérimaire? .....	3
Quand établissons-nous votre contrat? .....	3
Qui est votre employeur en tant qu'intérimaire? .....	3
Que faire si vous avez droit à une prestation et qu'une embauche vous est offerte? ...	3
Salaire et fiscalité: les droits et obligations de l'intérimaire .....	4
Salaire en tant qu'intérimaire: questions et réponses .....	4
Prime de fin d'année .....	6
Allocations de chômage .....	8
Maladie .....	9
Heures supplémentaires .....	11
Précompte professionnel.....	12
Jours fériés.....	13
Allocations familiales .....	14
Allocation de naissance.....	15
Congé de maternité.....	16
Petit chômage .....	17
Chèques-repas.....	18
Pension .....	19
Pécule de vacances .....	20
Fiche de prestation .....	21
Sécurité au travail .....	22
Comment travailler en toute sécurité en tant qu'intérimaire? .....	22
Carte de sécurité .....	22
Accident du travail .....	23
Un accident sur le chemin du travail.....	23

Fin de contrat et après? .....	24
Start People est toujours à vos côtés .....	24
Votre employeur actuel vous offre un contrat fixe.....	24
Vous entamez une nouvelle mission chez Start People .....	24
Vous n'avez pas encore reçu de nouvelle mission .....	24
Votre contrat de travailleur intérimaire est résilié avant terme .....	24

## Contrat de travail intérimaire: questions – réponses



### Comment se présente votre contrat d'intérimaire?

Votre emploi est une mission de travail temporaire, afin, par exemple, de remplacer un travailleur permanent, de renforcer l'équipe en cas de surcroît de travail ponctuel, ou d'effectuer une mission exceptionnelle.

### Quand établissons-nous votre contrat?

Nous avons l'obligation d'établir votre contrat avant le début de votre mise au travail.

Nous utilisons principalement des contrats renouvelables à la semaine. Nous les établissons en deux exemplaires, un pour vous et un second que vous devez signer et retourner à votre agence intérimaire.

### Qui est votre employeur en tant qu'intérimaire?

Start People est toujours votre employeur. Peu importe la durée de votre embauche. Votre contrat de travail est un accord entre vous et Start People.

En même temps que votre contrat, vous recevez le règlement de travail de Start People. Vous devez alors suivre à la fois le règlement de travail de Start People et celui de l'entreprise où vous travaillez. L'entreprise où vous allez travailler conserve les prérogatives sur votre travail et en indique les modalités pratiques.

### Que faire si vous avez droit à une prestation et qu'une embauche vous est offerte?

Supposons: vous avez déjà fait tamponner votre carte de chômage, et vous avez soudain la chance d'être embauché(e) par Start People.

Aucun problème! Faites rayer le jour où vous avez travaillé pour Start People. Nous payons votre salaire pour cette journée.

## Salaire et fiscalité: les droits et obligations de l'intérimaire



En tant qu'intérimaire, vous jouissez du même statut légal que les salariés ordinaires de l'entreprise. Cela veut dire que vos droits et vos obligations sont les mêmes. Start People vous explique ici toutes les règles principales en matière de salaire et fiscalité.

### Salaire en tant qu'intérimaire: questions et réponses

#### Calcul du salaire: comment?

Votre employeur remplit une fiche de prestation et la signe. La fiche de prestation représente la base de calcul de votre salaire. Elle indique le nombre d'heures travaillées, les absences et, en cas d'absences, les raisons de celles-ci (par exemple: un arrêt maladie, un jour férié, etc.)

En général, vous recevez la fiche de prestation en même temps que votre contrat. Plusieurs employés intérimaires travaillent dans une même entreprise? La fiche de prestation est alors envoyée directement à l'entreprise. Le document est rédigé en trois exemplaires: un pour l'entreprise, un pour Start People et un pour vous.

**Attention:** nous ne pouvons payer votre salaire qu'une fois que nous avons reçu la fiche de prestation totalement complétée.

**Conseil:** prenez soin de nous envoyer votre formulaire au plus tard le lundi suivant la semaine de travail. Pourquoi? Pour que votre salaire soit versé sur votre compte dès le jeudi suivant.

#### A combien s'élève votre rémunération?

En tant qu'employé intérimaire chez Start People, vous avez le droit au même salaire qu'un employé permanent travaillant dans la même entreprise, aux mêmes conditions et dans la même fonction. Vous êtes soumis aux mêmes contributions sociales et bénéficiez donc des mêmes avantages sociaux.

#### Calcul du salaire net par rapport au salaire brut

Le calcul du salaire net s'effectue sur la base du salaire brut. En partant du principe que le salaire brut équivaut à 100%, le calcul du salaire net se présente comme suit:

	Employés	Ouvriers
Salaire brut	100%	100%
Cotisations sociales	- 13,07%	- 14,12%
Pécule de vacances	+ 15,34%	-
Cotisations sociales sur le pécule de vacances	- 0,89%	-
Imposable	101,38%	85,88%
Précompte professionnel (min 11,11%)	- 11,11%	- 11,11%
Salaire net	± 90,01%	± 76,24%
Pécule de vacances:	inclus	non inclus

## Prime de fin d'année



### **Quand avez-vous droit à une prime de fin d'année?**

Vous avez droit à une prime de fin d'année égale à 8,33% de votre salaire annuel brut si vous répondez à certaines conditions.

Pour la prime payée en décembre, vous devez ou bien avoir presté au moins 65 jours de travail (ou 78 jours en régime de six jours par semaine) ou bien au moins 494 heures durant la période de référence du 01/07/2015 au 30/06/2016, pour n'importe quelle entreprise de travail intérimaire reconnue.

Les jours de maladie et les jours fériés sont pris en compte dans le calcul. Les jours de vacances ne comptent pas. Même si vous travaillez 60 jours (ou 72 jours en régime de six jours par semaine) pendant la période de référence et que tout de suite après, vous êtes engagé définitivement dans la même société, vous avez droit à la prime de fin d'année.

### **Quand la prime de fin d'année est-elle octroyée?**

La prime est octroyée au mois de décembre qui suit la fin de l'année de référence. Si l'année de référence va du 01/07/2015 au 30/06/2016, la prime est octroyée en décembre 2016.

### **Comment savoir si une prime de fin d'année m'a été octroyée?**

La prime est payée par le Fonds social des travailleurs intérimaires. Si vous remplissez les conditions, le Fonds vous enverra un document au début du mois de décembre qui suit la fin de la période de référence.

Ce document comporte deux volets. Vous devez conserver le volet A et remettre le volet B à votre organisme de paiement. Ce dernier est un des trois syndicats si vous êtes affilié à l'un d'eux, ou le Fonds social.

Si vous n'avez rien reçu fin décembre, adressez-vous au Fonds Social par téléphone ou par écrit - Avenue du Port 86C bte 302 - 1000 Bruxelles - tél. 02/203.60.95 - info@sfu-fsi.be. Les bureaux sont ouverts de 9 à 12 heures.

### **Quel est le montant de la prime de fin d'année?**

Le montant brut est égal à 8,33% du salaire brut que vous avez gagné comme intérimaire au cours de l'année de référence.

De la prime brute, l'on déduit:

- les cotisations de sécurité sociale (13,07 % de la prime brute, sur 108 % du salaire pour les ouvriers) ;

- le précompte professionnel (23,22 %).

La prime nette s'élève à environ 66 % de la prime brute. Le calcul précis de la prime figure sur le document.

### **Dois-je demander moi-même le document?**

Non, sauf si vous avez modifié votre adresse dans le courant de l'année qui précède l'octroi de la prime. Dans ce cas, envoyez une lettre avant le 10 novembre au Fonds social, en précisant:

- votre nom
- votre numéro du registre national (11 chiffres sur la carte d'identité ; les six premiers correspondent à la date de naissance);
- votre ancienne adresse;
- votre nouvelle adresse;

Si vous ne le faites pas, le document risque de se perdre, et l'obtention d'un duplicata demandera au moins trois mois.

### **Que dois-je faire avec le document de la prime de fin d'année?**

Ce document permet d'obtenir le paiement de la prime. Il se compose de 2 cases : A et B. La case A est à conserver.

Avec la case B, vous vous adressez à un des quatre organismes payeurs, à savoir un des trois syndicats si vous êtes syndiqué ou au Fonds Social.

### **Comment la prime est-elle payée?**

Votre organisme de paiement vous en informera.

Le Fonds social ne paie que de deux façons :

- Vous avez un compte bancaire ou postal: inscrivez le numéro sur le volet B et renvoyez-le signé au Fonds. La prime sera virée sur votre compte.
- Vous n'avez pas de compte bancaire ou postal: n'inscrivez rien sur le volet B et renvoyez-le signé au Fonds. Vous recevrez un chèque circulaire. Attention : vous ne pourrez encaisser ce chèque que si l'adresse qui y figure correspond à votre carte d'identité.

### **Et si le document de prime s'égaré?**

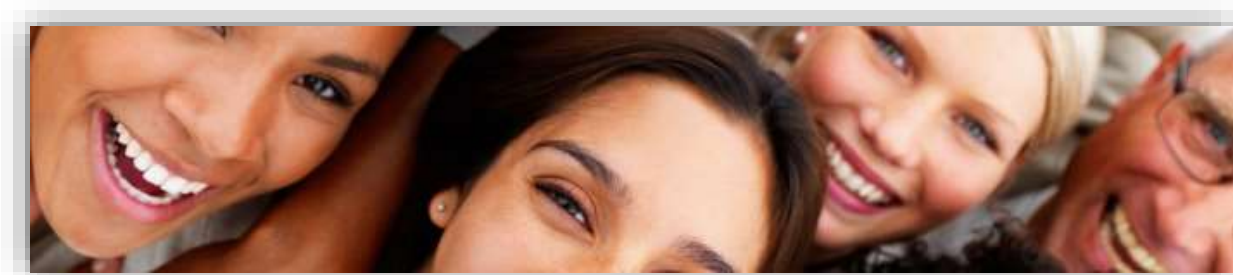
Dans ce cas, vous devez obtenir un duplicata. Mais il faut pour cela que tous les organismes de paiement aient transmis au Fonds la liste des primes qu'ils ont payées. Tant que ce n'est pas le cas, en effet, il n'est pas possible de vérifier si la prime pour laquelle un duplicata est demandé a été payée.

Pour cette raison, il arrive que l'on doive attendre le mois d'avril pour recevoir un duplicata.

### **Dois-je mentionner la prime de fin d'année dans ma déclaration fiscale?**

Oui, mais seulement avec les revenus de l'année qui suit l'octroi de la prime. Vous recevrez une fiche fiscale 281.10 bien à temps.

## Allocations de chômage



Si vous voulez demander une allocation de chômage à votre organisme de paiement, vous pouvez obtenir à cette fin une attestation de chômage (C4) auprès de votre agence Start People.



## Maladie



### Que se passe-t-il en cas de maladie en tant qu'intérimaire?

Vous avez **travaillé moins d'un mois** et vous tombez malade: votre mutualité vous paie les indemnités.

Si vous êtes malade et avez déjà acquis 1 mois d'ancienneté, vous avez droit au salaire garanti, moyennant les conditions reprises dans le règlement de travail. Chacune des conditions suivantes doit être remplie :

- Si votre maladie intervient pendant la durée de votre contrat de travail, vous devez en avertir Start People par téléphone au **numéro obligatoire 02/431.51.60** avant l'heure à laquelle vous auriez normalement commencé à travailler.
- Vous devez aussi veiller à remettre un certificat médical à Start People endéans les 24h à compter du moment où vous auriez normalement commencé à travailler. Transmettez-nous ce certificat médical par le biais d'un des canaux suivants :
  - au moyen de l'adresse e-mail : [sickness@startpeople.be](mailto:sickness@startpeople.be)
  - au moyen du numéro de fax : 02/431.51.89
  - au moyen de l'adresse postale : Place de Brouckère 9/13 – 1000 Bruxelles

Si vous ne nous remettez pas ce certificat en temps opportun, vous n'aurez en aucun cas droit au salaire garanti jusqu'au moment où vous nous ferez parvenir votre certificat médical.

- Chaque jour où vous auriez normalement dû travailler d'après votre contrat de travail, vous devrez être présent(e) à votre domicile entre 14h et 18h afin de permettre un contrôle par un médecin-contrôle, désigné et rémunéré par Start People, et ce jusqu'au moment où le contrôle médical a eu lieu ou jusqu'à la fin de votre maladie ou l'échéance de votre contrat de travail. Si le médecin-contrôle n'a pas pu vous rencontrer pendant cette période, vous faites en tout cas preuve d'absence injustifiée et n'avez pas droit au salaire garanti. Sachez qu'une visite du médecin-contrôle est toutefois aussi possible en dehors de cette période de 14h à 18h. Dans ce cas, s'il n'a pas pu vous rencontrer à votre domicile, il y laissera un message à la suite duquel – pour avoir droit au salaire garanti – vous devrez vous rendre vous-même chez le médecin-contrôle à la date et l'heure indiquées afin de permettre le contrôle.

Pour ce contrôle médical, seules les données personnelles nécessaires seront transmises à notre organe de contrôle médical .

Si vous tombez malade au travail, les heures non prestées de ce jour-là sont payées.

Durant les 7 premiers jours, vous avez droit au salaire garanti qui est égal à 100% de votre salaire brut.

Si vous êtes malade une deuxième semaine pendant votre contrat, vous percevez aussi le salaire garanti. Celui-ci s'élève à 85,88 % du salaire brut pour les ouvriers, 86,93 % pour les employés et 100 % pour les employés avec 3 mois d'ancienneté.

Si vous êtes encore malade après la fin de votre contrat avec Start People ou si vous tombez malade le premier jour ouvrable après la fin de votre contrat, vous pouvez encore prétendre à des indemnités à certaines conditions. Informez-vous après de votre consultant(e) Start People.

En cas d'incapacité de travail de longue durée aussi, vous pouvez dans certains cas percevoir des indemnités du Fonds social pour travailleurs intérimaires. Demandez les renseignements à votre consultant(e).

## Heures supplémentaires



Suite à l'accord interprofessionnel de 2005-2006, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en matière d'heures supplémentaires.

Dans le nouveau régime, il est loisible au travailleur de récupérer ou non 91 heures supplémentaires. Il s'agit ici d'heures supplémentaires qui ont été prestées dans le cadre d'un surcroît de travail exceptionnel ou d'une nécessité imprévue.

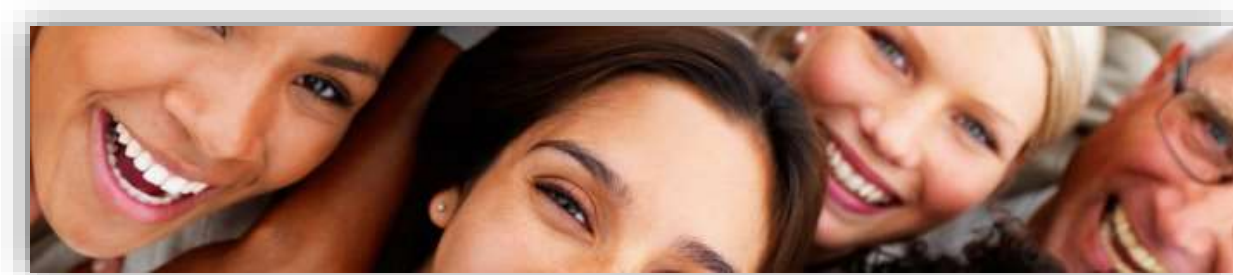
La limite de 91 heures peut être portée à 130 heures ou 143 heures s'il existe des conventions à cet effet dans le secteur ou dans l'entreprise où vous travaillez.

Si le travailleur choisit de ne pas récupérer ces heures supplémentaires, il reçoit au terme de la période de paiement en cours sa rémunération habituelle, augmentée d'un supplément pour les heures en question. Les heures supplémentaires payées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la durée moyenne du travail.

Si le travailleur opte pour la récupération, le supplément est payé à la fin de la période de paiement. La rémunération des heures supplémentaires prestées est payée au moment de la récupération.

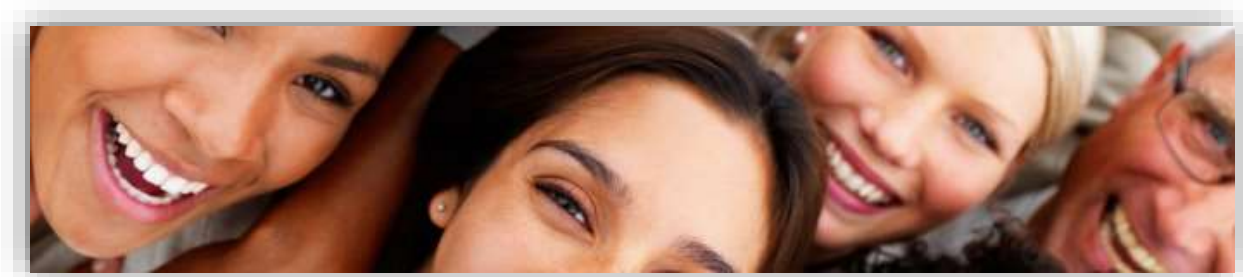
Si vous décidez de récupérer vos heures supplémentaires, avertissez-nous par écrit (conformément à votre contrat de travail) avant la fin de la période de paiement durant laquelle vous avez presté ces heures.

## Précompte professionnel



La retenue minimale obligatoire s'élève à 11,11% dans le secteur de l'intérim. En cas de contrat de longue durée, vous pouvez demander à Start People de relever ce pourcentage.

## Jours fériés



### Il y a dix jours fériés légaux en Belgique

- 1er janvier;
- lundi de Pâques;
- 1er mai;
- Ascension;
- lundi de Pentecôte;
- 21 juillet;
- 15 août;
- 1er novembre;
- 11 novembre;
- 25 décembre.

### Comme intérimaire, vous avez droit à ces jours fériés

1. Si vous êtes présent au travail le jour ouvrable qui précède et le matin qui suit le jour férié, ou si votre absence de ces jours-là est justifiée.
2. Après la fin du contrat et si Start People est votre dernier employeur, à condition que :
  - vous n'ayez pas travaillé entre temps pour un autre employeur et que vous puissiez le prouver;
  - vous n'ayez pas été licencié pour motif grave;
  - vous n'ayez pas démissionné vous-même;
  - il y ait un jour férié dans les 14 jours calendrier qui suivent votre dernier jour de travail, et que vous ayez une ancienneté de 15 jours à un mois;
  - tous les jours fériés tombent dans les 30 jours calendrier suivant le dernier jour de travail et que vous ayez une ancienneté de plus d'un mois.

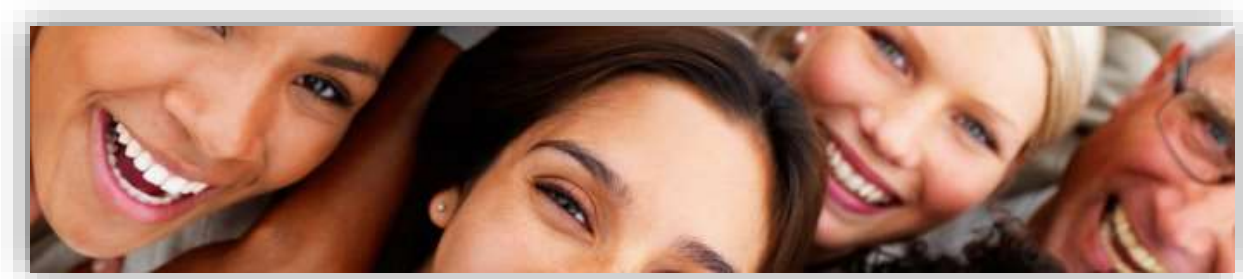
## Allocations familiales



Si vous percevez déjà des allocations familiales, votre caisse continuera à vous les payer. Vous n'avez pas besoin d'introduire une nouvelle demande. La caisse vous enverra périodiquement un document pour vous demander votre situation en matière d'emploi.

Si vous n'avez pas encore reçu d'allocations familiales, Start People soumettra votre demande à sa caisse d'allocations familiales.

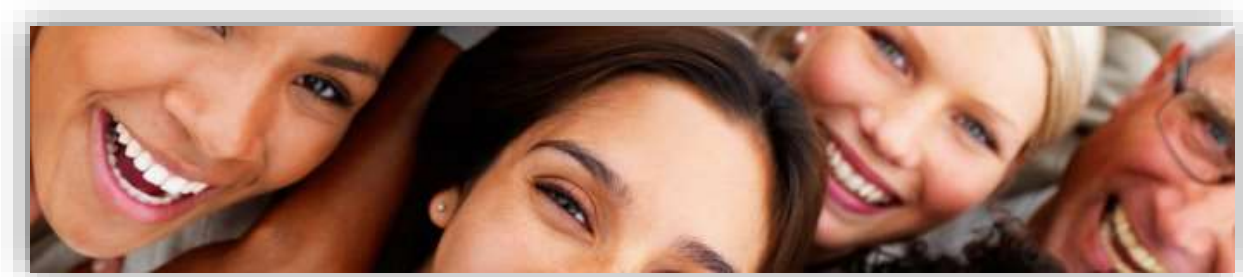
## Allocation de naissance



Tout comme le salarié ordinaire, vous avez droit à l'allocation de naissance (prime de naissance).

Si vous travaillez pour Start People en tant que chef de famille, nous ferons le nécessaire pour que la prime vous soit payée par votre caisse d'allocations familiales. Le paiement est possible à partir du cinquième mois de grossesse.

## Congé de maternité



En tant que mère, vous avez droit à quinze semaines de congé de maternité. Vous devez obligatoirement prendre une semaine avant l'accouchement et neuf semaines après. Les cinq semaines qui restent se répartissent à votre guise avant et après l'accouchement.

Durant le congé de maternité, la mutualité vous paie les indemnités de grossesse. Avertissez dès que possible l'agence Start People et votre mutualité.



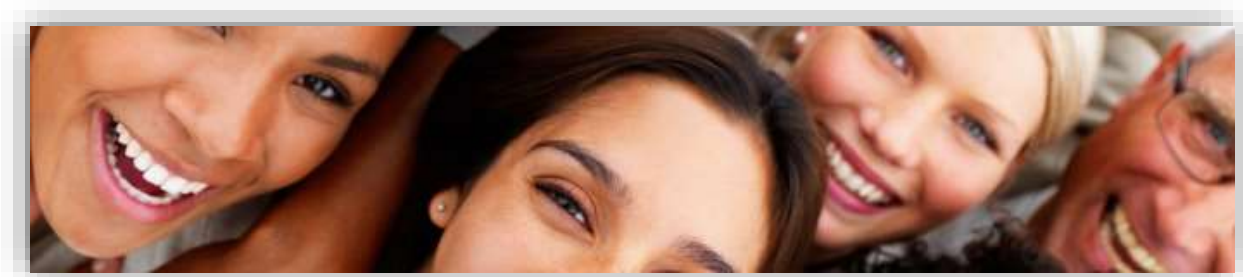
## Petit chômage



### **L'intérimaire a-t-il droit aux absences pour petit chômage?**

En cas de mariage ou de décès d'un membre de la famille, par exemple, vous pouvez interrompre votre mission durant un terme fixé par la loi. Pourvu qu'une attestation justifie votre absence, Start People vous paiera une rémunération pendant la période en question.

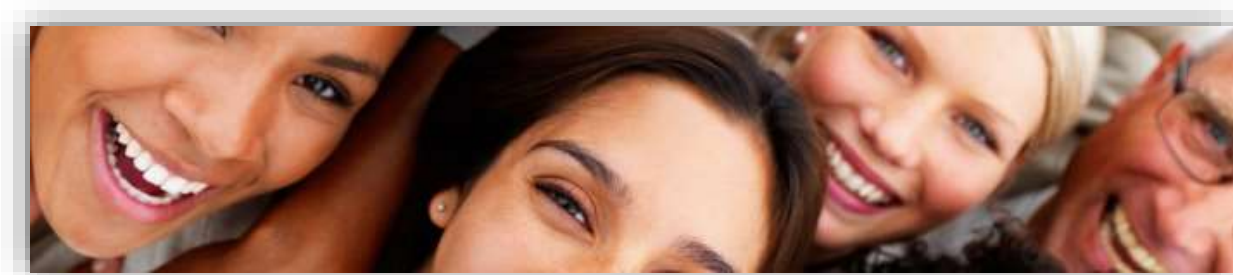
## Chèques-repas



En tant qu'intérimaire, vous avez droit aux chèques-repas aux mêmes conditions que les salariés ordinaires. Si le personnel de l'entreprise où vous travaillez reçoit des chèques-repas, vous en recevrez aussi.

Vous pouvez retirer vos chèques-repas à l'agence Start People une fois par mois, à partir du quinze.

## Pension



Comme n'importe quelle entreprise, Start People verse des cotisations qui contribuent à votre pension. Vos prestations d'intérimaire seront donc entièrement prises en compte dans le calcul de votre pension.

## Pécule de vacances



Informez-nous à temps de vos projets de vacances. Nous saurons ainsi exactement quand vous êtes disponible. Pendant un intérim, il vaut mieux ne pas prendre de vacances. Souvent, en effet, si nous faisons appel à vous, c'est pour remplacer un travailleur absent.

Pour les ouvriers comme pour les employés, les pécules de vacances (simple et double) correspondent à 15,34% du salaire brut, cotisations ONSS et précompte professionnel déduits.

Pour les employés, le pécule de vacances est fonction du nombre de mois ou parties de mois prestés au cours de l'année calendrier précédente. Les pécules de vacances simple et double sont payés chaque semaine avec le salaire de base.

Pour les ouvriers, le pécule de vacances est fonction du nombre de jours de travail prestés au cours de l'année calendrier précédente. Le pécule est payé via l'Office national des vacances annuelles. Le paiement est effectué en mai ou juin de l'année qui suit l'année des prestations.

## Fiche de prestation



Votre salaire est calculé à partir de la fiche de prestation, complétée et signée par l'entreprise où vous travaillez.

La fiche mentionne le nombre d'heures que vous avez prestées. Les éventuelles absences y sont aussi notées, avec le motif (par exemple [maladie](#), jour de congé, etc.). Vous recevez généralement cette fiche avec votre contrat. Quand plusieurs intérimaires travaillent dans une même entreprise, la fiche est envoyée à celle-ci.

Le document est établi en trois exemplaires:

- 1 pour l'entreprise
- 1 pour Start People
- 1 pour vous

Nous ne pouvons payer votre salaire que si nous sommes en possession de votre fiche de prestation dûment complétée. Autrement dit, n'oubliez pas de nous remettre votre fiche au plus tard le lundi qui suit votre semaine de travail. Nous pourrons alors vous payer le jeudi suivant.

## Sécurité au travail



### Comment travailler en toute sécurité en tant qu'intérimaire?

La sécurité au travail est primordiale pour Start People.

Grâce aux efforts d'un conseiller en prévention et de son équipe, Start People réduit considérablement le risque d'accidents du travail. Mieux encore : Start People est numéro un en termes de sécurité au travail pour le secteur du travail temporaire. Pour améliorer encore la sécurité au travail, il est essentiel de respecter scrupuleusement les mesures de sécurité fixées par l'entreprise pour laquelle vous travaillez.

### Carte de sécurité

Votre agence Start People vous donne toujours une fiche de poste de travail indiquant les mesures de sécurité générales ou une carte de sécurité. Lisez-les attentivement et assurez-vous que vous avez toujours cette carte de sécurité avec vous.

En cas de questions ou de problèmes, prenez contact avec votre agence Start People. Nos conseillers vous aideront bien volontiers. Et, au besoin, ils vous mettront en contact avec le service de prévention.

Vous allez travailler dans une nouvelle entreprise? Vous avez droit au même traitement que les employés permanents, en particulier en matière de sécurité.

Les risques liés à votre lieu de travail sont indiqués sur la fiche de poste de travail que vous recevez de Start People avant que vous alliez y travailler.

Demandez à votre supérieur direct de vous indiquer les risques généraux de l'entreprise et les risques spécifiques à votre poste de travail. Cela peut améliorer votre sécurité et votre bien-être au travail de manière significative.

L'équipement de protection individuelle obligatoire est indiqué sur votre fiche de poste de travail. Vous êtes obligé d'utiliser celui-ci correctement.

Vous ne possédez pas l'équipement de protection demandé? Exigez qu'on vous le donne.

## Accident du travail

En cas d'accident au travail, informez-en immédiatement votre supérieur hiérarchique direct. Et faites-vous soigner, que ce soit par l'infirmier de l'entreprise, par votre médecin ou à l'hôpital.

Etant donné que Start People est votre employeur, vous êtes également tenu de nous déclarer immédiatement l'accident.

Afin de déclarer votre accident à la mutuelle, vous devez fournir à Start People au plus vite une attestation médicale et remplir une « déclaration d'accident ». Vous obtenez ces documents au agence Start People.

Vous ne pouvez pas venir travailler suite à un accident? Informez-en votre mutuelle.

## Un accident sur le chemin du travail

Vous avez eu un accident sur le chemin du travail ou sur le chemin du retour. Informez-en votre agence Start People au plus vite. Il est très important que vous fassiez établir un procès-verbal par la police et que vous remplissiez une déclaration d'accident. Il peut également être utile de produire des témoins de l'accident.

## Fin de contrat et après?



### Start People est toujours à vos côtés

Même à la fin de votre contrat vous pouvez compter sur Start People. Nous vous garantissons un traitement administratif souple et rapide en vous fournissant tous les documents nécessaires.

### Votre employeur actuel vous offre un contrat fixe

Félicitations! Après la fin de votre contrat avec Start People, vous avez le droit d'accepter un emploi à durée indéterminée. C'est également un succès pour nous de pouvoir réussir à rassembler les bonnes personnes.

### Vous entamez une nouvelle mission chez Start People

Votre agence Start People s'occupe de toutes les formalités. Vous pouvez refuser une mission sans perdre vos droits aux allocations de chômage.

### Vous n'avez pas encore reçu de nouvelle mission

Nous vous fournissons un formulaire pour le chômage.

- Si votre mission a duré moins de quatre semaines, vous ne devez remplir aucune autre formalité. Vous pouvez simplement vous rendre au pointage avec votre carte de chômage.
- Si votre mission a duré plus de quatre semaines, nous vous fournissons une attestation pour le chômage (C4) à soumettre à votre bureau de paiement. Vous recevrez dès lors une nouvelle carte de pointage avec laquelle vous pourrez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès d'un bureau du FOREM/Actiris. Cette procédure garantira votre paiement [d'allocations de chômage](#).

### Votre contrat de travailleur intérimaire est résilié avant terme



En cas de résiliation de contrat ou de rupture de contrat, vous avez également les mêmes droits qu'un travailleur avec contrat fixe.

- Ce contrat est conclu pour une durée déterminée ou pour une mission spécifique? En cas de rupture de contrat, la partie qui a rompu ce dernier de façon unilatérale et sans motifs impérieux devra payer des indemnités à l'autre partie.
- Ces indemnités correspondent au salaire qui aurait été payé si le contrat était arrivé à terme.
- En tant que travailleur intérimaire, vous ne pouvez donc pas quitter une mission avant la fin de celle-ci, sauf si vous êtes en période d'essai.